



Recouvrement de créances à l'étranger

Par **AMSBF**, le **07/06/2019** à **14:15**

Bonjour,

Une société de droit français a une créance sur une entreprise à l'île Maurice de ± € 40,000 de moins de deux ans. Du à un litige la société mauricienne a refusé de s'acquitter de cette créance et elle n'exerce à présent plus aucune activité. La société française a été en justice. La société mauricienne ne s'est pas présentée lors de la convocation au tribunal et sera de ce fait considérée comme défaillante. Si un jugement est rendu en faveur de la société française :

- Comment fera t-elle pour recouvrer cette créance?
- Quelle est la responsabilité des dirigeants de l'entreprise située à l'île Maurice ?
- Quel impact ce jugement aura sur les entrées et sorties des dirigeants de la société mauricienne en France (les dirigeants ont la double nationalité, française et mauricienne) mais réside à l'île Maurice?

Merci de vos commentaires.